

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

e-liquide pour cigarette électronique
utilisations par des consommateurs: ménages privés
(= public général = consommateurs)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Charlie's Chalk Dust
1007 Brioso Dr.
Costa Mesa, CA 92627
Etats-Unis

Téléphone: 949-675-3802
e-mail: ryan@charlieschalkdust.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Austria : +431 406 43 43;
Belgium : +070 245 245 (7 / 7 24/24);
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
Denmark : 82 12 12 12;
Estonia : tel. nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
Germany : 030/19240;
Hungary : +36 1 476 6464;
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
Italie : 0659943733;
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
Malta : 2545 0000;
Netherlands : 030-2748888;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : + 47 810 20 050;
Portugal : 808 250 143;
Romania : 021.318.36.06;
Slovakia : 421 2 5477 4166;
Spain : + 34 91 562 04 20;
Sweden : 112 ou 08-331231.
United kingdom : +44 7769893997
USA : 1-800-222-1222.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de dan- ger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	Cat. 4	(Acute Tox. 4)	H302
3.4S	sensibilisation cutanée	Cat. 1A	(Skin Sens. 1A)	H317

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Attention

Pictogrammes

GHS07



Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - prévention

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280

Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - intervention

P301+P312

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P330

Rincer la bouche.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - élimination

P501

Éliminer le contenu, le récipient conformément à la réglementation locale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

Indication de danger détectable au toucher

oui

Composants dangereux pour l'étiquetage:

nicotine, 4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone, Methyl cinnamate, Ethyl methylphenylglycidate

Dérogations aux obligations d'étiquetage

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Attention



Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche.

Éliminer le contenu, le récipient conformément à la réglementation locale.

Contient

Nicotine, 4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone, Methyl cinnamate, Ethyl methylphenylglycidate

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Glycerol	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	50 – < 75			OEL
nicotine	No CAS 54-11-5 No CE 200-193-3	0,1 – < 1,7	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Aquatic Chronic 2 / H411	 	IOELV
Methyl cinnamate	No CAS 103-26-4 No CE 203-093-8	0,1 – < 1,7	Skin Sens. 1B / H317		
gamma-Undecalactone	No CAS 104-67-6 No CE 203-225-4	0,1 – < 1,7	Aquatic Chronic 3 / H412		
Ethyl butyrate	No CAS 105-54-4 No CE 203-306-4	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Corr. 1 / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	
Ethyl isovalerate	No CAS 108-64-5 No CE 203-602-3	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315	 	
Ethyl hexanoate	No CAS 123-66-0 No CE 204-640-3	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226		
Ethyl acetate	No CAS 141-78-6 No CE 205-500-4	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 	OEL
Hexanoic acid	No CAS 142-62-1 No CE 205-550-7	0,1 – < 1,7	Acute Tox. 3 / H311 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
hexyl acetate	No CAS 142-92-7 No CE 205-572-7	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226		
4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone	No CAS 3658-77-3 No CE 222-908-8	0,1 – < 1,7	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1A / H317		
Acetic acid	No CAS 64-19-7 No CE 200-580-7	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	  	IOELV
Ethyl 2-methylbutyrate	No CAS 7452-79-1 No CE 231-225-4	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226		
Ethyl methylphenylglycidate	No CAS 77-83-8 No CE 201-061-8	0,1 – < 1,7	Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	 	
Propionic acid	No CAS 79-09-4 No CE 201-176-3	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	IOELV
cis-3-hexenol	No CAS 928-96-1 No CE 213-192-8	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Eye Irrit. 2 / H319	 	
Ethyl alcohol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	 	OEL

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/m ³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m ³]	Source	%m
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468	2017/164/ UE	0,1 - < 1,6
EU	nicotine	54-11-5	IOELV		0,5			2006/15/C E	0,1 - < 1,6
EU	acide acétique	64-19-7	IOELV	10	25	20	50	2017/164/ UE	0,1 - < 1,6
EU	acide propionique	79-09-4	IOELV	10	31	20	62	2000/39/C E	0,1 - < 1,6
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400	1.400			INRS	0,1 - < 1,6
FR	nicotine	54-11-5	VME		0,5			INRS	0,1 - < 1,6
FR	glycérol	56-81-5	VME		10			INRS	50 - < 75
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500	INRS	0,1 - < 1,6
FR	acide acétique	64-19-7	VME			10	25	INRS	0,1 - < 1,6
FR	acide propionique	79-09-4	VME	10	31	20	62	INRS	0,1 - < 1,6

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Glycerol	56-81-5	DNEL	56 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets lo- caux
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets lo- caux
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
hexyl acetate	142-92-7	DNEL	14 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
hexyl acetate	142-92-7	DNEL	48 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,885 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	1.000 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	3,3 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,33 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,141 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	8,85 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,0885 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	650 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	1,15 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,115 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,148 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	1,65 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,0044 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,00044 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,144 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,014 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,026 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,044 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,96 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,79 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,63 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	Incolore à légèrement coloré
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	> 60 °C (test méthode coupelle fermée)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Glycerol	56-81-5	oral	LD50	23.000 mg/kg	souris	
nicotine	54-11-5	oral	LD50	5 mg/kg	rat	
nicotine	54-11-5	cutané	LD50	70 mg/kg	rat	Committee for Risk Assessment (RAC) 2015
nicotine	54-11-5	inhalation: vapeur	LC50	0,5 mg/l/1h	abeille	Committee for Risk Assessment (RAC) 2015
Methyl cinnamate	103-26-4	oral	LD50	2.610 mg/kg	inconnu	
Ethyl acetate	141-78-6	cutané	LD50	>20.000 mg/kg	lapin	
Ethyl acetate	141-78-6	oral	LD50	5.600 mg/kg	rat	
Hexanoic acid	142-62-1	cutané	LD50	800 mg/kg	inconnu	
Hexanoic acid	142-62-1	oral	LD50	4.000 mg/kg	inconnu	
hexyl acetate	142-92-7	cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone	3658-77-3	oral	LD50	1.660 mg/kg	inconnu	
Propionic acid	79-09-4	oral	LD50	3.455 mg/kg	inconnu	
Ethyl alcohol	64-17-5	oral	LD50	10.470 mg/kg	rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Ethyl alcohol	64-17-5	inhalation: vapeur	LC50	124,7 mg/l/4h	rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Glycerol	56-81-5	LC50	54.000 mg/l	poisson	96 h
Ethyl acetate	141-78-6	LC50	230 mg/l	poisson	96 h
Ethyl acetate	141-78-6	EC50	220 mg/l	poisson	96 h
hexyl acetate	142-92-7	EC50	9,1 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
hexyl acetate	142-92-7	ErC50	12 mg/l	algue	72 h
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	poisson	96 h
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl acetate	141-78-6	EC50	2.306 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
hexyl acetate	142-92-7	EC50	1.000 mg/l	micro-organismes	30 min
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	poisson	42 d
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	algue	10 d
Ethyl alcohol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Ethyl acetate	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d
hexyl acetate	142-92-7	disparition de l'oxygène	66 %	28 d
Ethyl alcohol	64-17-5	disparition de l'oxygène	74 %	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Glycerol	56-81-5		-1,75 (valeur de pH: 7,4, 25 °C)	
Ethyl acetate	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C) 0,86 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
hexyl acetate	142-92-7		3,3 (30 °C)	
Ethyl alcohol	64-17-5		-0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1** Numéro ONU (non soumis aux règlements sur le transport)
- 14.2** Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent
- 14.3** Classe(s) de danger pour le transport
Classe -
- 14.4** Groupe d'emballage non pertinent
- 14.5** Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
- 14.6** Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7** Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1** Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- 15.2** Évaluation de la sécurité chimique
Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Abr.	Description des abréviations utilisées
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Mint Leaf 3, 6, 12, 18 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.09.2017

Code	Texte
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval

.